



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis d'attribution de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-24537>

Département(s) de publication : **75**

Annonce n° **25-24537**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : SIPPAREC agissant en tant que Centrale d'achat SIPP'N'CO

Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Acquisition de véhicules propres (particuliers et professionnels, électriques et hydrogènes) Lieu de livraison : Île de France

Description : Acquisition de véhicules propres (particuliers et professionnels, électriques et hydrogènes) Lieu de livraison : Île de France L'accord-cadre est divisé en lots comme suit : Lot n° Description Maxi en ? HT 1 Véhicules électriques segment A ou B1 2 Véhicules électriques segment B ou B2 3 Véhicules électriques segment C ou M1 4 Automobile segment D ou M2 5 Véhicules utilitaires >3 à < 4m³ 6 Véhicules utilitaires >4 à < 8m³ 7 Véhicules utilitaires > 8m³ ou plus 8 Utilitaire hydrogène 4 à 8m³ - Le titulaire pourra proposer des véhicules d'occasion (article 5.2 du présent RC sur les prestations supplémentaires éventuelles).

Identifiant de la procédure : 8ecc0a18-5a20-4a01-a1dc-06f3989b8912

Avis précédent : 8d41d164-d851-4400-a557-84610c9835e0-01

Type de procédure : Ouverte

2.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv) : 34144900 Véhicules électriques

2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Automobiles à motorisation électrique du segment A ou B1

Description : Automobiles à motorisation électrique du segment A ou B1

Identifiant interne : 1

5.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 34144900 Véhicules électriques

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Coût

Description : Seuls les taux des BPU à chiffrer obligatoirement seront pris en compte Le taux plancher représente 35% du critère prix Le taux de remise applicable représente 65% du critère prix Les notes attribuées seront additionnées pour donner le résultat sur 40 points. La formule de calcul est la suivante :
• Score pour le taux plancher (STP) : $STP = (\text{Taux plancher le plus bas} / \text{Taux plancher du candidat}) \times 14$
• Score pour le taux de remise applicable (STRA) : $STRA = (\text{Taux de remise le plus élevé} / \text{Taux de remise du candidat}) \times 26$
• Note finale sur 40 points pour chaque candidat : $\text{Note finale} = STP + STRA$

Pondération (points, valeur exacte) : 40

Critère :

Type : Qualité

Description : Moyens mis en œuvre pour assurer l'animation du marché

Pondération (points, valeur exacte) : 20

Critère :

Type : Qualité

Description : Pertinence du ou des modèle(s) de véhicules proposés ainsi que de leurs options et aménagements (autonomie, volume du coffre, etc.)

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Les méthodologies liées à la maintenance et à l'organisation des commandes

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :**Type :** Qualité**Description :** Dispositions mis en place en interne par le candidat vis à vis de la protection de l'environnement et la diminution de son empreinte carbone et énergétique dédiées à l'exécution des prestations de l'accord-cadre Proposition d'un BPU relatif à l'achat de véhicules d'occasion

Pondération (points, valeur exacte) : 10

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : 1. Recours gracieux Toute demande constituant un recours administratif gracieux doit être adressée à l'attention du Président du SIPPEREC et envoyée au service juridique au siège du syndicat : Tour Lyon Bercy - 173- 175 rue de Bercy - CS 10205 - 75588 paris cedex 12 2. Recours contentieux L'ensemble des recours contentieux mentionnés ci-dessous doivent être introduits devant : Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04 Téléphone : 01.44.59.44.00 Télécopie : 01.44.59.46.46 Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-caa/> Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr 2.2 Référé contractuel, après la signature du contrat Le référé contractuel est régi par les articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative, pour les contrats de droit public. Il permet de sanctionner les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, après la signature du contrat. Un opérateur économique est recevable à former un référé contractuel lorsqu'il n'a pas été mis en mesure de former un référé précontractuel. Tel est le cas lorsqu'il n'a pas été informé du rejet de son offre et de la signature du contrat. C'est également le cas lorsqu'en procédure formalisée, il n'a pas été informé du délai de suspension de la signature du marché (délai de standstill) ; ou, en procédure adaptée, de l'intention de la personne publique de conclure le contrat. Il peut également former un référé contractuel lorsqu'il a préalablement introduit un référé précontractuel mais que l'acheteur y a fait échec par la signature contestable du contrat. Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de : - 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ; - 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. L'acheteur a donc intérêt à publier un avis d'attribution, le plus rapidement possible après la notification du contrat. Le préfet, dans le cadre du contrôle de la légalité, reste recevable à contester la légalité de ces actes devant le juge de l'excès de pouvoir jusqu'à la conclusion du contrat, date à laquelle les recours déjà engagés et non encore jugés perdent leur objet. VOIES ET DELAIS DE RECOURS EN MATIERE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS Voies et délais de recours SIPPEREC Page 2 sur 2 2.3 Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat En application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Département du Tarn-et-Garonne", req. n° 358994 (venant aux suites de l'arrêt du 16 juillet 2007 "Société Tropic Travaux Signalisation", req. n° 291545), tout tiers susceptible d'être lésé par un contrat administratif (y compris un contrat relatif à des travaux publics) a la possibilité de contester sa validité ainsi que certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, devant le juge du contrat par un recours de pleine juridiction. Les seules limites fixées par le Conseil d'Etat : que le contrat soit susceptible de léser le requérant dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine et que le requérant invoque des irrégularités en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut. Les requérants peuvent accompagner leur recours d'une demande tendant à la

suspension du contrat. Ce recours peut être assorti de demandes indemnitaires et doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat a fait l'objet de mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (délais supplémentaires de distance : article R.421-7 du CJA). 2.4 Recours pour excès de pouvoir (articles R. 421-1 et suivants du CJA) En application des articles R.421-1 et suivants du CJA, le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché n'est possible qu'à l'encontre des clauses réglementaires non-divisibles du contrat. Ce recours peut être formé dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification (délais supplémentaires de distance pour les candidats demeurant dans un département ou territoire d'outre-mer ou à l'étranger : article R. 421-7 du CJA).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0002

Titre : Automobiles à motorisation électrique du segment B ou B2

Description : Automobiles à motorisation électrique du segment B ou B2

Identifiant interne : 2

5.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 34144900 Véhicules électriques

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Coût

Description : Seuls les taux des BPU à chiffrer obligatoirement seront pris en compte Le taux plancher représente 35% du critère prix Le taux de remise applicable représente 65% du critère prix Les notes attribuées seront additionnées pour donner le résultat sur 40 points. La formule de calcul est la suivante :
• Score pour le taux plancher (STP) : $STP = (\text{Taux plancher le plus bas} / \text{Taux plancher du candidat}) \times 14$
• Score pour le taux de remise applicable (STRA) : $STRA = (\text{Taux de remise le plus élevé} / \text{Taux de remise du candidat}) \times 26$
• Note finale sur 40 points pour chaque candidat : $\text{Note finale} = STP + STRA$

Pondération (points, valeur exacte) : 40

Critère :

Type : Qualité

Description : Moyens mis en œuvre pour assurer l'animation du marché

Pondération (points, valeur exacte) : 20

Critère :

Type : Qualité

Description : Pertinence du ou des modèle(s) de véhicules proposés ainsi que de leurs options et aménagements (autonomie, volume du coffre, etc.)

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Les méthodologies liées à la maintenance et à l'organisation des commandes

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Dispositions mis en place en interne par le candidat vis à vis de la protection de l'environnement et la diminution de son empreinte carbone et énergétique dédiées à l'exécution des prestations de l'accord-cadre Proposition d'un BPU relatif à l'achat de véhicules d'occasion

Pondération (points, valeur exacte) : 10

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : 1. Recours gracieux Toute demande constituant un recours administratif gracieux doit être adressée à l'attention du Président du SIPPEREC et envoyée au service juridique au siège du syndicat : Tour Lyon Bercy - 173- 175 rue de Bercy - CS 10205 - 75588 paris cedex 12 2. Recours contentieux L'ensemble des recours contentieux mentionnés ci-dessous doivent être introduits devant : Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04 Téléphone : 01.44.59.44.00 Télécopie : 01.44.59.46.46 Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-caa/> Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr 2.2 Référé contractuel, après la signature du contrat Le référé contractuel est régi par les articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative, pour les contrats de droit public. Il permet de sanctionner les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, après la signature du contrat. Un opérateur économique est recevable à former un référé contractuel lorsqu'il n'a pas été mis en mesure de former un référé précontractuel. Tel est le cas lorsqu'il n'a pas été informé du rejet de son offre et de la signature du contrat. C'est également le cas lorsqu'en procédure formalisée, il n'a pas été informé du délai de suspension de la signature du marché (délai de standstill) ; ou, en procédure adaptée, de l'intention de la personne publique de conclure le contrat. Il peut également former un référé contractuel lorsqu'il a préalablement introduit un référé précontractuel mais que

l'acheteur y a fait échec par la signature contestable du contrat. Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de : - 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ; - 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. L'acheteur a donc intérêt à publier un avis d'attribution, le plus rapidement possible après la notification du contrat. Le préfet, dans le cadre du contrôle de la légalité, reste recevable à contester la légalité de ces actes devant le juge de l'excès de pouvoir jusqu'à la conclusion du contrat, date à laquelle les recours déjà engagés et non encore jugés perdent leur objet. VOIES ET DELAIS DE RECOURS EN MATIERE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS Voies et délais de recours SIPPEREC Page 2 sur 2 2.3 Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat En application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Département du Tarn-et-Garonne", req. n° 358994 (venant aux suites de l'arrêt du 16 juillet 2007 "Société Tropic Travaux Signalisation", req. n° 291545), tout tiers susceptible d'être lésé par un contrat administratif (y compris un contrat relatif à des travaux publics) a la possibilité de contester sa validité ainsi que certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, devant le juge du contrat par un recours de pleine juridiction. Les seules limites fixées par le Conseil d'Etat : que le contrat soit susceptible de léser le requérant dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine et que le requérant invoque des irrégularités en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut. Les requérants peuvent accompagner leur recours d'une demande tendant à la suspension du contrat. Ce recours peut être assorti de demandes indemnitaires et doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat a fait l'objet de mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (délais supplémentaires de distance : article R.421-7 du CJA). 2.4 Recours pour excès de pouvoir (articles R. 421-1 et suivants du CJA) En application des articles R.421-1 et suivants du CJA, le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché n'est possible qu'à l'encontre des clauses réglementaires non-divisibles du contrat. Ce recours peut être formé dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification (délais supplémentaires de distance pour les candidats demeurant dans un département ou territoire d'outre-mer ou à l'étranger : article R. 421-7 du CJA).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0003

Titre : Véhicules électriques segment C ou M1

Description : Véhicules électriques segment C ou M1

Identifiant interne : 3

5.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 34144900 Véhicules électriques

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Seuls les taux des BPU à chiffrer obligatoirement seront pris en compte Le taux plancher représente 35% du critère prix Le taux de remise applicable représente 65% du critère prix Les notes attribuées seront additionnées pour donner le résultat sur 40 points. La formule de calcul est la suivante :
• Score pour le taux plancher (STP) : $STP = (\text{Taux plancher le plus bas} / \text{Taux plancher du candidat}) \times 14$
• Score pour le taux de remise applicable (STRA) : $STRA = (\text{Taux de remise le plus élevé} / \text{Taux de remise du candidat}) \times 26$
• Note finale sur 40 points pour chaque candidat : $\text{Note finale} = STP + STRA$

Pondération (points, valeur exacte) : 40

Critère :

Type : Qualité

Description : Moyens mis en œuvre pour assurer l'animation du marché

Pondération (points, valeur exacte) : 20

Critère :

Type : Qualité

Description : Pertinence du ou des modèle(s) de véhicules proposés ainsi que de leurs options et aménagements (autonomie, volume du coffre, etc.)

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Les méthodologies liées à la maintenance et à l'organisation des commandes

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Dispositions mis en place en interne par le candidat vis à vis de la protection de l'environnement et la diminution de son empreinte carbone et énergétique dédiées à l'exécution des prestations de l'accord-cadre Proposition d'un BPU relatif à l'achat de véhicules d'occasion

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : 1. Recours gracieux Toute demande constituant un recours administratif gracieux doit être adressée à l'attention du Président du SIPPAREC et envoyée au service juridique au siège du syndicat : Tour Lyon Bercy - 173- 175 rue de Bercy - CS 10205 - 75588 paris cedex 12 2. Recours contentieux L'ensemble des recours contentieux mentionnés ci-dessous doivent être introduits devant : Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04 Téléphone : 01.44.59.44.00 Télécopie : 01.44.59.46.46 Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-cao/> Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr 2.2 Référé contractuel, après la signature du contrat Le référé contractuel est régi par les articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative, pour les contrats de droit public. Il permet de sanctionner les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, après la signature du contrat. Un opérateur économique est recevable à former un référé contractuel lorsqu'il n'a pas été mis en mesure de former un référé précontractuel. Tel est le cas lorsqu'il n'a pas été informé du rejet de son offre et de la signature du contrat. C'est également le cas lorsqu'en procédure formalisée, il n'a pas été informé du délai de suspension de la signature du marché (délai de standstill) ; ou, en procédure adaptée, de l'intention de la personne publique de conclure le contrat. Il peut également former un référé contractuel lorsqu'il a préalablement introduit un référé précontractuel mais que l'acheteur y a fait échec par la signature contestable du contrat. Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de : - 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ; - 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. L'acheteur a donc intérêt à publier un avis d'attribution, le plus rapidement possible après la notification du contrat. Le préfet, dans le cadre du contrôle de la légalité, reste recevable à contester la légalité de ces actes devant le juge de l'excès de pouvoir jusqu'à la conclusion du contrat, date à laquelle les recours déjà engagés et non encore jugés perdent leur objet. VOIES ET DELAIS DE RECOURS EN MATIERE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS Voies et délais de recours SIPPAREC Page 2 sur 2 2.3 Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat En application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Département du Tarn-et-Garonne", req. n° 358994 (venant aux suites de l'arrêt du 16 juillet 2007 "Société Tropic Travaux Signalisation", req. n° 291545), tout tiers susceptible d'être lésé par un contrat administratif (y compris un contrat relatif à des travaux publics) a la possibilité de contester sa validité ainsi que certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, devant le juge du contrat par un recours de pleine juridiction. Les seules limites fixées par le Conseil d'Etat : que le contrat soit susceptible de léser le requérant dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine et que le requérant invoque des irrégularités en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut. Les requérants peuvent accompagner leur recours d'une demande tendant à la suspension du contrat. Ce recours peut être assorti de demandes indemnitaires et doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat a fait l'objet de mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (délais supplémentaires de distance : article R.421-7 du CJA). 2.4 Recours pour excès de pouvoir (articles R. 421-1 et suivants du CJA) En application des articles R.421-1 et suivants du CJA, le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché n'est possible qu'à l'encontre des

clauses réglementaires non-divisibles du contrat. Ce recours peut être formé dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification (délais supplémentaires de distance pour les candidats demeurant dans un département ou territoire d'outre-mer ou à l'étranger : article R. 421-7 du CJA).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris

Organisation qui signe le marché : SIPPEREC agissant en tant que Centrale d'achat SIPP'N'CO

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0004

Titre : Automobiles à motorisation électriques du segment D ou M2

Description : Automobiles à motorisation électriques du segment D ou M2

Identifiant interne : 4

5.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 34144900 Véhicules électriques

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Seuls les taux des BPU à chiffrer obligatoirement seront pris en compte Le taux plancher représente 35% du critère prix Le taux de remise applicable représente 65% du critère prix Les notes attribuées seront additionnées pour donner le résultat sur 40 points. La formule de calcul est la suivante :
• Score pour le taux plancher (STP) : $STP = (\text{Taux plancher le plus bas} / \text{Taux plancher du candidat}) \times 14$
• Score pour le taux de remise applicable (STRA) : $STRA = (\text{Taux de remise le plus élevé} / \text{Taux de remise du candidat}) \times 26$
• Note finale sur 40 points pour chaque candidat : $\text{Note finale} = STP + STRA$

Pondération (points, valeur exacte) : 40

Critère :

Type : Qualité

Description : Moyens mis en œuvre pour assurer l'animation du marché

Pondération (points, valeur exacte) : 20

Critère :

Type : Qualité

Description : Pertinence du ou des modèle(s) de véhicules proposés ainsi que de leurs options et aménagements (autonomie, volume du coffre, etc.)

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Les méthodologies liées à la maintenance et à l'organisation des commandes

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Dispositions mis en place en interne par le candidat vis à vis de la protection de l'environnement et la diminution de son empreinte carbone et énergétique dédiées à l'exécution des prestations de l'accord-cadre Proposition d'un BPU relatif à l'achat de véhicules d'occasion

Pondération (points, valeur exacte) : 10

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : 1. Recours gracieux Toute demande constituant un recours administratif gracieux doit être adressée à l'attention du Président du SIPPEREC et envoyée au service juridique au siège du syndicat : Tour Lyon Bercy - 173- 175 rue de Bercy - CS 10205 - 75588 paris cedex 12 2. Recours contentieux L'ensemble des recours contentieux mentionnés ci-dessous doivent être introduits devant : Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04 Téléphone : 01.44.59.44.00 Télécopie : 01.44.59.46.46 Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-cao/> Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr 2.2 Référé contractuel, après la signature du contrat Le référé contractuel est régi par les articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative, pour les contrats de droit public. Il permet de sanctionner les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, après la signature du contrat. Un opérateur économique est recevable à former un référé contractuel lorsqu'il n'a pas été mis en mesure de former un référé précontractuel. Tel est le cas lorsqu'il n'a pas été informé du rejet de son offre et de la signature du contrat. C'est également le cas lorsqu'en procédure formalisée, il n'a pas été informé du délai de suspension de la signature du marché (délai de standstill) ; ou, en procédure adaptée, de l'intention de la personne publique de conclure le contrat. Il peut également former un référé contractuel lorsqu'il a préalablement introduit un référé précontractuel mais que l'acheteur y a fait échec par la signature contestable du contrat. Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de : - 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ; - 6 mois, à compter du lendemain du jour

de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. L'acheteur a donc intérêt à publier un avis d'attribution, le plus rapidement possible après la notification du contrat. Le préfet, dans le cadre du contrôle de la légalité, reste recevable à contester la légalité de ces actes devant le juge de l'excès de pouvoir jusqu'à la conclusion du contrat, date à laquelle les recours déjà engagés et non encore jugés perdent leur objet. VOIES ET DELAIS DE RECOURS EN MATIERE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS Voies et délais de recours SIPPEREC Page 2 sur 2 2.3 Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat En application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Département du Tarn-et-Garonne", req. n° 358994 (venant aux suites de l'arrêt du 16 juillet 2007 "Société Tropic Travaux Signalisation", req. n° 291545), tout tiers susceptible d'être lésé par un contrat administratif (y compris un contrat relatif à des travaux publics) a la possibilité de contester sa validité ainsi que certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, devant le juge du contrat par un recours de pleine juridiction. Les seules limites fixées par le Conseil d'Etat : que le contrat soit susceptible de léser le requérant dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine et que le requérant invoque des irrégularités en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut. Les requérants peuvent accompagner leur recours d'une demande tendant à la suspension du contrat. Ce recours peut être assorti de demandes indemnitaires et doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat a fait l'objet de mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (délais supplémentaires de distance : article R.421-7 du CJA). 2.4 Recours pour excès de pouvoir (articles R. 421-1 et suivants du CJA) En application des articles R.421-1 et suivants du CJA, le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché n'est possible qu'à l'encontre des clauses réglementaires non-divisibles du contrat. Ce recours peut être formé dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification (délais supplémentaires de distance pour les candidats demeurant dans un département ou territoire d'outre-mer ou à l'étranger : article R. 421-7 du CJA).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris

Organisation qui signe le marché : SIPPEREC agissant en tant que Centrale d'achat SIPP'N'CO

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0005

Titre : Véhicules Utilitaires à motorisation électrique d'un volume de chargement supérieur ou égal à 3 m³ et inférieur à 4 m³

Description : Véhicules Utilitaires à motorisation électrique d'un volume de chargement supérieur ou égal à 3 m³ et inférieur à 4 m³

Identifiant interne : 5

5.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 34144900 Véhicules électriques

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Seuls les taux des BPU à chiffrer obligatoirement seront pris en compte Le taux plancher représente 35% du critère prix Le taux de remise applicable représente 65% du critère prix Les notes attribuées seront additionnées pour donner le résultat sur 40 points. La formule de calcul est la suivante :
• Score pour le taux plancher (STP) : $STP = (\text{Taux plancher le plus bas} / \text{Taux plancher du candidat}) \times 14$
• Score pour le taux de remise applicable (STRA) : $STRA = (\text{Taux de remise le plus élevé} / \text{Taux de remise du candidat}) \times 26$
• Note finale sur 40 points pour chaque candidat : $\text{Note finale} = STP + STRA$

Pondération (points, valeur exacte) : 40

Critère :

Type : Qualité

Description : Moyens mis en œuvre pour assurer l'animation du marché

Pondération (points, valeur exacte) : 20

Critère :

Type : Qualité

Description : Pertinence du ou des modèle(s) de véhicules proposés ainsi que de leurs options et aménagements (autonomie, volume du coffre, etc.)

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Les méthodologies liées à la maintenance et à l'organisation des commandes

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Dispositions mis en place en interne par le candidat vis à vis de la protection de l'environnement et la diminution de son empreinte carbone et énergétique dédiées à l'exécution des prestations de l'accord-cadre Proposition d'un BPU relatif à l'achat de véhicules d'occasion

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : 1. Recours gracieux Toute demande constituant un recours administratif gracieux doit être adressée à l'attention du Président du SIPPEREC et envoyée au service juridique au siège du syndicat : Tour Lyon Bercy - 173- 175 rue de Bercy - CS 10205 - 75588 Paris cedex 12 2. Recours contentieux L'ensemble des recours contentieux mentionnés ci-dessous doivent être introduits devant : Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04 Téléphone : 01.44.59.44.00 Télécopie : 01.44.59.46.46 Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-caa/> Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr 2.2 Référé contractuel, après la signature du contrat Le référé contractuel est régi par les articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative, pour les contrats de droit public. Il permet de sanctionner les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, après la signature du contrat. Un opérateur économique est recevable à former un référé contractuel lorsqu'il n'a pas été mis en mesure de former un référé précontractuel. Tel est le cas lorsqu'il n'a pas été informé du rejet de son offre et de la signature du contrat. C'est également le cas lorsqu'en procédure formalisée, il n'a pas été informé du délai de suspension de la signature du marché (délai de standstill) ; ou, en procédure adaptée, de l'intention de la personne publique de conclure le contrat. Il peut également former un référé contractuel lorsqu'il a préalablement introduit un référé précontractuel mais que l'acheteur y a fait échec par la signature contestable du contrat. Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de : - 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ; - 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. L'acheteur a donc intérêt à publier un avis d'attribution, le plus rapidement possible après la notification du contrat. Le préfet, dans le cadre du contrôle de la légalité, reste recevable à contester la légalité de ces actes devant le juge de l'excès de pouvoir jusqu'à la conclusion du contrat, date à laquelle les recours déjà engagés et non encore jugés perdent leur objet. VOIES ET DELAIS DE RECOURS EN MATIERE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS Voies et délais de recours SIPPEREC Page 2 sur 2 2.3 Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat En application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Département du Tarn-et-Garonne", req. n° 358994 (venant aux suites de l'arrêt du 16 juillet 2007 "Société Tropic Travaux Signalisation", req. n° 291545), tout tiers susceptible d'être lésé par un contrat administratif (y compris un contrat relatif à des travaux publics) a la possibilité de contester sa validité ainsi que certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, devant le juge du contrat par un recours de pleine juridiction. Les seules limites fixées par le Conseil d'Etat : que le contrat soit susceptible de léser le requérant dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine et que le requérant invoque des irrégularités en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut. Les requérants peuvent accompagner leur recours d'une demande tendant à la suspension du contrat. Ce recours peut être assorti de demandes indemnitaires et doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat a fait l'objet de mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (délais supplémentaires de distance : article R.421-7 du CJA). 2.4 Recours pour excès de pouvoir (articles R. 421-1 et suivants du CJA) En application des articles R.421-1 et suivants du CJA, le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché n'est possible qu'à l'encontre des

clauses réglementaires non-divisibles du contrat. Ce recours peut être formé dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification (délais supplémentaires de distance pour les candidats demeurant dans un département ou territoire d'outre-mer ou à l'étranger : article R. 421-7 du CJA).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris

Organisation qui signe le marché : SIPHEREC agissant en tant que Centrale d'achat SIPP'N'CO

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0006

Titre : Véhicules Utilitaires à motorisation électrique d'un volume de chargement supérieur ou égal à 4 m³ et inférieur à 8 m³

Description : Véhicules Utilitaires à motorisation électrique d'un volume de chargement supérieur ou égal à 4 m³ et inférieur à 8 m³

Identifiant interne : 6

5.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 34144900 Véhicules électriques

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Seuls les taux des BPU à chiffrer obligatoirement seront pris en compte Le taux plancher représente 35% du critère prix Le taux de remise applicable représente 65% du critère prix Les notes attribuées seront additionnées pour donner le résultat sur 40 points. La formule de calcul est la suivante :
• Score pour le taux plancher (STP) : $STP = (\text{Taux plancher le plus bas} / \text{Taux plancher du candidat}) \times 14$
• Score pour le taux de remise applicable (STRA) : $STRA = (\text{Taux de remise le plus élevé} / \text{Taux de remise du candidat}) \times 26$
• Note finale sur 40 points pour chaque candidat : $\text{Note finale} = STP + STRA$

Pondération (points, valeur exacte) : 40

Critère :

Type : Qualité

Description : Moyens mis en œuvre pour assurer l'animation du marché

Pondération (points, valeur exacte) : 20

Critère :

Type : Qualité

Description : Pertinence du ou des modèle(s) de véhicules proposés ainsi que de leurs options et aménagements (autonomie, volume du coffre, etc.)

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Les méthodologies liées à la maintenance et à l'organisation des commandes

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Dispositions mis en place en interne par le candidat vis à vis de la protection de l'environnement et la diminution de son empreinte carbone et énergétique dédiées à l'exécution des prestations de l'accord-cadre Proposition d'un BPU relatif à l'achat de véhicules d'occasion

Pondération (points, valeur exacte) : 10

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : 1. Recours gracieux Toute demande constituant un recours administratif gracieux doit être adressée à l'attention du Président du SIPPEREC et envoyée au service juridique au siège du syndicat : Tour Lyon Bercy - 173- 175 rue de Bercy - CS 10205 - 75588 paris cedex 12 2. Recours contentieux L'ensemble des recours contentieux mentionnés ci-dessous doivent être introduits devant : Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04 Téléphone : 01.44.59.44.00 Télécopie : 01.44.59.46.46 Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-caa/> Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr 2.2 Référé contractuel, après la signature du contrat Le référé contractuel est régi par les articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative, pour les contrats de droit public. Il permet de sanctionner les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, après la signature du contrat. Un opérateur économique est recevable à former un référé contractuel lorsqu'il n'a pas été mis en mesure de former un référé précontractuel. Tel est le cas lorsqu'il n'a pas été informé du rejet de son offre et de la signature du contrat. C'est également le cas lorsqu'en procédure formalisée, il n'a pas été informé du délai de suspension de la signature du marché (délai de standstill) ; ou, en procédure adaptée, de l'intention de la personne publique de conclure le contrat. Il peut également former un référé contractuel lorsqu'il a préalablement introduit un référé précontractuel mais que l'acheteur y a fait échec par la signature contestable du contrat. Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de : - 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter

de la notification de la conclusion du contrat ; - 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. L'acheteur a donc intérêt à publier un avis d'attribution, le plus rapidement possible après la notification du contrat. Le préfet, dans le cadre du contrôle de la légalité, reste recevable à contester la légalité de ces actes devant le juge de l'excès de pouvoir jusqu'à la conclusion du contrat, date à laquelle les recours déjà engagés et non encore jugés perdent leur objet. VOIES ET DELAIS DE RECOURS EN MATIERE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS Voies et délais de recours SIPPAREC Page 2 sur 2 2.3 Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat En application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Département du Tarn-et-Garonne", req. n° 358994 (venant aux suites de l'arrêt du 16 juillet 2007 "Société Tropic Travaux Signalisation", req. n° 291545), tout tiers susceptible d'être lésé par un contrat administratif (y compris un contrat relatif à des travaux publics) a la possibilité de contester sa validité ainsi que certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, devant le juge du contrat par un recours de pleine juridiction. Les seules limites fixées par le Conseil d'Etat : que le contrat soit susceptible de léser le requérant dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine et que le requérant invoque des irrégularités en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut. Les requérants peuvent accompagner leur recours d'une demande tendant à la suspension du contrat. Ce recours peut être assorti de demandes indemnitaires et doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat a fait l'objet de mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (délais supplémentaires de distance : article R.421-7 du CJA). 2.4 Recours pour excès de pouvoir (articles R. 421-1 et suivants du CJA) En application des articles R.421-1 et suivants du CJA, le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché n'est possible qu'à l'encontre des clauses réglementaires non-divisibles du contrat. Ce recours peut être formé dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification (délais supplémentaires de distance pour les candidats demeurant dans un département ou territoire d'outre-mer ou à l'étranger : article R. 421-7 du CJA).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris

Organisation qui signe le marché : SIPPAREC agissant en tant que Centrale d'achat SIPP'N'CO

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0007

Titre : Véhicules Utilitaires à motorisation électrique d'un volume de chargement supérieur ou égal à 8 m³

Description : Véhicules Utilitaires à motorisation électrique d'un volume de chargement supérieur ou égal à 8 m³

Identifiant interne : 7

5.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 34144900 Véhicules électriques

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Seuls les taux des BPU à chiffrer obligatoirement seront pris en compte Le taux plancher représente 35% du critère prix Le taux de remise applicable représente 65% du critère prix Les notes attribuées seront additionnées pour donner le résultat sur 40 points. La formule de calcul est la suivante : • Score pour le taux plancher (STP) : $STP = (\text{Taux plancher le plus bas} / \text{Taux plancher du candidat}) \times 14$ • Score pour le taux de remise applicable (STRA) : $STRA = (\text{Taux de remise le plus élevé} / \text{Taux de remise du candidat}) \times 26$ • Note finale sur 40 points pour chaque candidat : $\text{Note finale} = STP + STRA$

Pondération (points, valeur exacte) : 40

Critère :

Type : Qualité

Description : Moyens mis en œuvre pour assurer l'animation du marché

Pondération (points, valeur exacte) : 20

Critère :

Type : Qualité

Description : Pertinence du ou des modèle(s) de véhicules proposés ainsi que de leurs options et aménagements (autonomie, volume du coffre, etc.)

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Les méthodologies liées à la maintenance et à l'organisation des commandes

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Dispositions mis en place en interne par le candidat vis à vis de la protection de l'environnement et la diminution de son empreinte carbone et

énergétique dédiées à l'exécution des prestations de l'accord-cadre Proposition d'un BPU relatif à l'achat de véhicules d'occasion

Pondération (points, valeur exacte) : 10

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : 1. Recours gracieux Toute demande constituant un recours administratif gracieux doit être adressée à l'attention du Président du SIPPÉREC et envoyée au service juridique au siège du syndicat : Tour Lyon Bercy - 173- 175 rue de Bercy - CS 10205 - 75588 paris cedex 12 2. Recours contentieux L'ensemble des recours contentieux mentionnés ci-dessous doivent être introduits devant : Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04 Téléphone : 01.44.59.44.00 Télécopie : 01.44.59.46.46 Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-caa/> Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr 2.2 Référé contractuel, après la signature du contrat Le référé contractuel est régi par les articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative, pour les contrats de droit public. Il permet de sanctionner les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, après la signature du contrat. Un opérateur économique est recevable à former un référé contractuel lorsqu'il n'a pas été mis en mesure de former un référé précontractuel. Tel est le cas lorsqu'il n'a pas été informé du rejet de son offre et de la signature du contrat. C'est également le cas lorsqu'en procédure formalisée, il n'a pas été informé du délai de suspension de la signature du marché (délai de standstill) ; ou, en procédure adaptée, de l'intention de la personne publique de conclure le contrat. Il peut également former un référé contractuel lorsqu'il a préalablement introduit un référé précontractuel mais que l'acheteur y a fait échec par la signature contestable du contrat. Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de : - 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ; - 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. L'acheteur a donc intérêt à publier un avis d'attribution, le plus rapidement possible après la notification du contrat. Le préfet, dans le cadre du contrôle de la légalité, reste recevable à contester la légalité de ces actes devant le juge de l'excès de pouvoir jusqu'à la conclusion du contrat, date à laquelle les recours déjà engagés et non encore jugés perdent leur objet. VOIES ET DELAIS DE RECOURS EN MATIERE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS Voies et délais de recours SIPPÉREC Page 2 sur 2 2.3 Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat En application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Département du Tarn-et-Garonne", req. n° 358994 (venant aux suites de l'arrêt du 16 juillet 2007 "Société Tropic Travaux Signalisation", req. n° 291545), tout tiers susceptible d'être lésé par un contrat administratif (y compris un contrat relatif à des travaux publics) a la possibilité de contester sa validité ainsi que certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, devant le juge du contrat par un recours de pleine juridiction. Les seules limites fixées par le Conseil d'Etat : que le contrat soit susceptible de léser le requérant dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine et que le requérant invoque des irrégularités en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut. Les requérants peuvent accompagner leur recours d'une demande tendant à la suspension du contrat. Ce recours peut être assorti de demandes indemnitaires et doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat a fait l'objet de mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (délais supplémentaires de distance : article R.421-7 du CJA). 2.4 Recours pour excès de pouvoir (articles R. 421-1 et suivants du

CJA) En application des articles R.421-1 et suivants du CJA, le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché n'est possible qu'à l'encontre des clauses réglementaires non-divisibles du contrat. Ce recours peut être formé dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification (délais supplémentaires de distance pour les candidats demeurant dans un département ou territoire d'outre-mer ou à l'étranger : article R. 421-7 du CJA).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris

Organisation qui signe le marché : SIPPREC agissant en tant que Centrale d'achat SIPP'N'CO

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0008

Titre : Véhicules Utilitaires à motorisation hydrogène d'un volume de chargement supérieur ou égal à 4 m³ et inférieur à 8 m³

Description : Véhicules Utilitaires à motorisation hydrogène d'un volume de chargement supérieur ou égal à 4 m³ et inférieur à 8 m³

Identifiant interne : 8

5.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 34144900 Véhicules électriques

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Seuls les taux des BPU à chiffrer obligatoirement seront pris en compte Le taux plancher représente 35% du critère prix Le taux de remise applicable représente 65% du critère prix Les notes attribuées seront additionnées pour donner le résultat sur 40 points. La formule de calcul est la suivante :
• Score pour le taux plancher (STP) : $STP = (\text{Taux plancher le plus bas} / \text{Taux plancher du candidat}) \times 14$
• Score pour le taux de remise applicable (STRA) : $STRA = (\text{Taux de remise le plus élevé} / \text{Taux de remise du candidat}) \times 26$
• Note finale sur 40 points pour chaque candidat : $\text{Note finale} = STP + STRA$

Pondération (points, valeur exacte) : 40

Critère :

Type : Qualité

Description : Moyens mis en œuvre pour assurer l'animation du marché

Pondération (points, valeur exacte) : 20

Critère :

Type : Qualité

Description : Pertinence du ou des modèle(s) de véhicules proposés ainsi que de leurs options et aménagements (autonomie, volume du coffre, etc.)

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Les méthodologies liées à la maintenance et à l'organisation des commandes

Pondération (points, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Qualité

Description : Dispositions mis en place en interne par le candidat vis à vis de la protection de l'environnement et la diminution de son empreinte carbone et énergétique dédiées à l'exécution des prestations de l'accord-cadre Proposition d'un BPU relatif à l'achat de véhicules d'occasion

Pondération (points, valeur exacte) : 10

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : 1. Recours gracieux Toute demande constituant un recours administratif gracieux doit être adressée à l'attention du Président du SIPPAREC et envoyée au service juridique au siège du syndicat : Tour Lyon Bercy - 173- 175 rue de Bercy - CS 10205 - 75588 paris cedex 12 2. Recours contentieux L'ensemble des recours contentieux mentionnés ci-dessous doivent être introduits devant : Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04 Téléphone : 01.44.59.44.00 Télécopie : 01.44.59.46.46 Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-caa/> Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr 2.2 Référé contractuel, après la signature du contrat Le référé contractuel est régi par les articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative, pour les contrats de droit public. Il permet de sanctionner les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, après la signature du contrat. Un opérateur économique est recevable à former un référé contractuel lorsqu'il n'a pas été mis en mesure de former un référé précontractuel. Tel est le cas lorsqu'il n'a pas été informé du rejet de son offre et de la signature du contrat. C'est également le cas lorsqu'en procédure formalisée, il n'a pas été informé du délai de suspension de la signature du marché (délai de standstill) ; ou, en procédure adaptée, de l'intention de la personne publique de conclure le contrat. Il peut également former un référé contractuel lorsqu'il a préalablement introduit un référé précontractuel mais que l'acheteur y a fait échec par la signature contestable du contrat. Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de : - 31 jours, à compter de la publication d'un avis

d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ; - 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. L'acheteur a donc intérêt à publier un avis d'attribution, le plus rapidement possible après la notification du contrat. Le préfet, dans le cadre du contrôle de la légalité, reste recevable à contester la légalité de ces actes devant le juge de l'excès de pouvoir jusqu'à la conclusion du contrat, date à laquelle les recours déjà engagés et non encore jugés perdent leur objet. VOIES ET DELAIS DE RECOURS EN MATIERE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS Voies et délais de recours SIPPEREC Page 2 sur 2 2.3 Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat En application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Département du Tarn-et-Garonne", req. n° 358994 (venant aux suites de l'arrêt du 16 juillet 2007 "Société Tropic Travaux Signalisation", req. n° 291545), tout tiers susceptible d'être lésé par un contrat administratif (y compris un contrat relatif à des travaux publics) a la possibilité de contester sa validité ainsi que certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, devant le juge du contrat par un recours de pleine juridiction. Les seules limites fixées par le Conseil d'Etat : que le contrat soit susceptible de léser le requérant dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine et que le requérant invoque des irrégularités en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut. Les requérants peuvent accompagner leur recours d'une demande tendant à la suspension du contrat. Ce recours peut être assorti de demandes indemnitaires et doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat a fait l'objet de mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (délais supplémentaires de distance : article R.421-7 du CJA). 2.4 Recours pour excès de pouvoir (articles R. 421-1 et suivants du CJA) En application des articles R.421-1 et suivants du CJA, le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché n'est possible qu'à l'encontre des clauses réglementaires non-divisibles du contrat. Ce recours peut être formé dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification (délais supplémentaires de distance pour les candidats demeurant dans un département ou territoire d'outre-mer ou à l'étranger : article R. 421-7 du CJA).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris

Section 6 - Résultats

Valeur maximale des accords-cadres dans cette procédure : 60,000,000 Euro

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0001

Aucun lauréat n'a été choisi et la mise en concurrence est clos.

La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi : Aucune offre, aucune demande de participation, ni aucun projet n'a été reçu

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 0

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0002

Aucun lauréat n'a été choisi et la mise en concurrence est clos.

La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi : Aucune offre, aucune demande de participation, ni aucun projet n'a été reçu

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 0

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0003

Au moins un lauréat a été choisi.

Accord-cadre :

Valeur maximale de l'accord-cadre : 13,000,000 Euro

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : PREMIUM AUTOMOBILES // Volkswagen Group Retail France

Offre :

Identifiant de l'offre : Premium Automobiles // Volkswagen Retail group

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0003

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : 24S007 - Lot 3

Date de conclusion du marché : 06/02/2025

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : SIPPEREC agissant en tant que Centrale d'achat SIPP'N'CO

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 3

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0004

Au moins un lauréat a été choisi.

Accord-cadre :

Valeur maximale de l'accord-cadre : 7,000,000 Euro

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : PREMIUM AUTOMOBILES // Volkswagen Group Retail France

Offre :

Identifiant de l'offre : Premium Automobiles // Volkswagen Retail group

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0004

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : 24S007 - Lot 4

Date de conclusion du marché : 06/02/2025

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : SIPPEREC agissant en tant que Centrale d'achat SIPP'N'CO

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 2

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0005

Au moins un lauréat a été choisi.

Accord-cadre :

Valeur maximale de l'accord-cadre : 16,000,000 Euro

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : NISSAN WEST EUROPE

Offre :

Identifiant de l'offre : Nissan West Europe

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0005

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : 24S007 - Lot 5

Date de conclusion du marché : 03/02/2025

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : SIPPEREC agissant en tant que Centrale d'achat SIPP'N'CO

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 1

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0006

Au moins un lauréat a été choisi.

Accord-cadre :

Valeur maximale de l'accord-cadre : 12,000,000 Euro

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : CAR EAST FRANCE

Offre :

Identifiant de l'offre : Car East France

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0006

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : 24S007 - Lot 6

Date de conclusion du marché : 14/01/2025

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : SIPPEREC agissant en tant que Centrale d'achat SIPP'N'CO

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 2

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0008

Aucun lauréat n'a été choisi et la mise en concurrence est clos.

La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi : Toutes les offres, toutes les demandes de participation ou tous les projets ont été retiré(e)s ou jugé(e)s irrecevables

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 2

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0007

Au moins un lauréat a été choisi.

Accord-cadre :

Valeur maximale de l'accord-cadre : 12,000,000 Euro

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : CAR EAST FRANCE

Offre :

Identifiant de l'offre : Car East France

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0007

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : 24S007 -Lot 7

Date de conclusion du marché : 16/01/2025

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : SIPPAREC agissant en tant que Centrale d'achat SIPP'N'CO

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 1

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : SIPPAREC agissant en tant que Centrale d'achat SIPP'N'CO

Numéro d'enregistrement : 25750004100047

Adresse postale : 173-175 rue de Bercy

Ville : PARIS

Code postal : 75588

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)

Pays : France

Adresse électronique : amunawar@sipparec.fr

Téléphone : 0624848232

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui signe le marché

8.1 ORG-0003

Nom officiel : NISSAN WEST EUROPE

Numéro d'enregistrement : 69980917400179

Adresse postale : 8 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD

Ville : 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX FRANCE

Code postal : 78180

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)

Pays : France

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0005

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal administratif de Paris

Numéro d'enregistrement : 17750005500013

Adresse postale : 7 Rue de Jouy

Ville : PARIS

Code postal : 75004

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

8.1 ORG-0004

Nom officiel : PREMIUM AUTOMOBILES // Volkswagen Group Retail France

Numéro d'enregistrement : 82795678000023

Adresse postale : 165 avenue du bois de la Pie-Parc des Reflets- Bâtiment C

Ville : 95700 Roissy en france

Code postal : 95700

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)

Pays : France

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0003, LOT-0004

8.1 ORG-0005

Nom officiel : CAR EAST FRANCE

Numéro d'enregistrement : 88141963400020

Adresse postale : 32 AV DE LA REPUBLIQUE

Ville : 75011 PARIS 11

Code postal : 75011

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)

Pays : France

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0006, LOT-0007

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 576faafd-8a68-43d4-bd40-de3486c2edef - 01

Type de formulaire : Résultats

Type d'avis : Avis d'attribution de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 04/03/2025 à 11:03

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 04/03/2025